



## Commission des finances

Distr. générale

25 mars 2021

Français

Original : anglais

---

### Vingt-sixième session

Kingston, 12-14 juillet 2021\*\*

Point 5 de l'ordre du jour

**Règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord de 1994**

## Résumé des solutions envisageables concernant la création d'un fonds pour la viabilité des fonds marins

### Rapport du Secrétaire général

1. Lors de ses réunions en 2020, la Commission des finances a poursuivi l'examen de la formulation des règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.
2. Sans préjudice du débat en cours sur une formule de répartition équitale, la Commission a également examiné si l'on pouvait envisager une solution complémentaire ou une autre solution, sous forme d'un fonds mondial pouvant servir à soutenir les biens publics mondiaux, l'investissement dans le capital humain et physique ou la recherche sur les grands fonds marins et la protection de ces fonds. Un tel fonds mondial pourrait faciliter l'acquisition de connaissances sur les grands fonds marins, qui sont un bien public mondial. Il s'agit, entre autres, de connaissances scientifiques sur le milieu marin de la Zone, du renforcement des capacités pour le développement durable de l'exploitation minière des grands fonds marins (comme l'augmentation du nombre de spécialistes nationaux ayant un savoir-faire technique en matière de fonds marins), et de la recherche-développement de nouvelles technologies qui réduisent l'impact environnemental de l'exploitation minière des grands fonds. Le fonds pourrait également soutenir la création de centres régionaux de recherche scientifique et technique marine.
3. Sans se prononcer plus avant et sans préjudice de son débat général sur la question du partage équitale, la Commission a demandé au Secrétariat de lui fournir

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 avril 2021).

\*\* Nouvelles dates des réunions en présentiel qui devaient initialement se tenir en juillet 2020.



un rapport dans lequel la question de la création d'un fonds mondial serait examinée plus avant et qui porterait sur les éléments suivants : a) les modalités d'administration d'un tel fonds, les modalités d'accès et les formules de suivi et d'évaluation des résultats ; b) les modalités d'administration par des organismes internationaux de fonds de provenance neutre, de façon à cerner les atouts et les faiblesses des tentatives actuelles ou passées.

4. La Commission a souligné qu'il importait d'examiner les pratiques d'autres organismes, et de s'intéresser à la fois à l'efficacité et à l'équité, de se fonder sur des faits et de tirer les enseignements de l'expérience qu'ils avaient acquise. Elle a également souligné qu'il importait qu'elle se fonde sur les objectifs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et prenne en considération le plan stratégique de l'Autorité internationale des fonds marins, en particulier les aspects touchant l'aide au développement, la promotion de l'autonomie et de la répartition régionale entre les parties prenantes.

5. Conformément à la demande de la Commission, le Secrétariat a lancé un appel à propositions en vue de recourir à un consultant pour établir un rapport sur les solutions envisageables concernant un fonds pour la viabilité des fonds marins. Le 8 mars 2021, le bureau d'études sélectionné, SDP-Consult (De Pinte, Belgique), a remis un rapport définitif, qui sera présenté à la Commission à l'occasion d'un webinaire le 30 mars 2021. On trouvera dans le présent rapport le résumé de principales conclusions et recommandations formulées par SDP-Consult dans son rapport ainsi qu'une série de questions destinées à orienter les débats de la Commission.

6. Le rapport de SDP-Consult se décompose en trois parties : la première est consacrée à des considérations d'ordre théorique, la deuxième porte sur la réglementation institutionnelle et d'autres considérations et la troisième concerne la manière dont des organismes analogues ont réglé certaines questions pertinentes et les enseignements à retenir.

#### **Considérations d'ordre théorique**

7. Dans son rapport, SDP-Consult estime qu'une formule de répartition qualitative des avantages financiers nets tirés de l'exploitation minière des fonds marins pourrait compléter un simple système de répartition financière ou s'y substituer et serait une solution crédible et sans doute plus conforme à l'approche de précaution. Les avantages financiers seraient investis dans le capital humain et dans la préservation et la mise en valeur viable de la Zone, de sorte que la valeur de celle-ci puisse être conservée au profit des générations futures. On le sait, il est toujours difficile pour les institutions multilatérales de mobiliser des ressources pour financer un objectif commun et, à cet égard, l'Autorité ne fait pas exception. Il importe de mieux comprendre et connaître les fonds marins et leurs écosystèmes, non seulement pour assurer une gestion rigoureuse de la Zone, mais aussi parce que tous les pays ont à y gagner, chacun d'eux étant tributaire des services écosystémiques essentiels que fournit l'océan.

#### **Portée et objectif d'un fonds pour la viabilité des fonds marins**

8. L'objectif du fonds pour la viabilité des fonds marins serait de financer les investissements dans les connaissances et les compétences relatives à la Zone, y compris dans la recherche fondamentale et appliquée, le renforcement des capacités et d'autres biens publics relatifs aux fonds marins. Dans son rapport, SDP-Consult

fait observer que les objectifs énumérés dans le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (ISBA/25/C/WP.1, art. 55), constituent une bonne base de discussion (voir annexe).

9. Dans son rapport, SDP-Consult estime que bon nombre des activités dont il est jugé qu'elles entrent dans le champ d'application du fonds pour la viabilité des fonds marins devraient idéalement être menées avant le début des activités d'exploitation. Dès lors, il faudrait peut-être envisager d'engager dès la création du fonds des dépenses qui seraient couvertes grâce au cofinancement ou en empruntant sur des recettes futures. Cela étant, il faudra peut-être attendre plusieurs années avant de disposer des capitaux qui permettent d'investir massivement. Une simulation de trésorerie a été fournie dans le rapport à titre indicatif. Ces questions devraient être étudiées par le mécanisme de gouvernance du fonds.

### **Gouvernance**

10. Dans son rapport, SDP-Consult examine diverses modalités de gouvernance et répertorie quatre composantes qui lui semblent essentielles, à savoir : a) un organisme de gestion ; b) un conseil d'orientation scientifique ; c) un mécanisme d'audit de performance ; d) un service administratif ou un secrétariat. Après examen de la question, SDP-Consult propose de s'appuyer dans un premier temps sur les mécanismes institutionnels de l'Autorité, de sorte à éviter d'avoir à créer de nouveaux organes durant les premières phases de fonctionnement du fonds, ce qui s'inscrirait dans le droit fil de l'approche évolutive préconisée dans l'Accord. Dans ce cas de figure, la Commission des finances ferait office d'organe de gestion, la Commission juridique et technique fournirait des orientations scientifiques (en s'attachant éventuellement les services de spécialistes externes) et le Secrétariat de l'Autorité assurerait le secrétariat du fonds. L'audit de performance pourrait être confié à d'autres organismes, tels que le Comité des commissaires aux comptes. Cette solution permettrait en outre de limiter les coûts pendant les premières années de fonctionnement du fonds.

### **Activités financées par le fonds pour la viabilité des fonds marins**

11. Il est proposé que le fonds finance trois types de projets, à savoir :

a) Les projets visant à soutenir des actions précises recensées par les membres de l'Autorité, par exemple dans le plan stratégique et le plan d'action de haut niveau de l'Autorité ou dans tout autre cadre stratégique adopté par l'Assemblée de l'Autorité ;

b) Les projets proposés par des membres de l'Autorité ou des tiers dans le cadre d'un cofinancement ;

c) Les projets de cofinancement de l'Entreprise (investissements ou prêts à l'Entreprise, par exemple).

12. Ces propositions ne s'excluent pas mutuellement et rien n'interdit d'en envisager d'autres, par exemple à partir d'idées formulées par l'organe d'orientation scientifique ou en fonction des besoins recensés, comme en 2020 lorsqu'il a été procédé à une analyse des besoins en matière de renforcement des capacités. Sont cités dans le rapport quelques exemples d'activités de coopération, comme le JPI Océans. Par ailleurs, SDP-Consult estime que l'inclusion est un objectif important et propose d'envisager la création de bureaux régionaux au sein d'institutions régionales. L'Autorité ferait alors office de coordonnateur et de facilitateur du réseau

mondial. On trouve dans le rapport une analyse des avantages et des risques liés à cette solution.

### **Enseignements tirés de l'expérience acquise par d'autres fonds, organisations et organismes**

13. Dans son rapport, SDP-Consult constate qu'il n'existe aucune autre institution qui fournisse les services qu'un fonds pour la viabilité des fonds marins pourrait assurer. Nombreuses sont les institutions qui, pourtant dotées d'un budget plus important que l'Autorité, ne consacrent pratiquement aucune ressource financière à la Zone. Les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la Zone en particulier sont des domaines orphelins, raison pour laquelle le fonds serait le seul moyen concret d'y consacrer des ressources financières et intellectuelles importantes.

14. Certains enseignements utiles peuvent être tirés du mode de fonctionnement d'autres fonds, organisations et organismes, notamment en ce qui concerne l'importance des mécanismes d'évaluation des performances, la transparence du processus décisionnel, le renforcement des capacités et le recours à des financements mixtes faisant intervenir le secteur privé.

### **Recommandations**

15. La Commission est invitée à examiner le rapport de SDP-Consult sur les solutions envisageables concernant un fonds pour la viabilité des fonds marins et à faire part de ses éventuelles observations. Il lui est proposé d'examiner les questions ci-après, qui pourraient constituer une base de discussion :

a) La Commission est-elle d'avis qu'il vaut la peine d'examiner plus avant l'idée d'un fonds pour la viabilité des fonds marins comme modèle alternatif de partage équitable ?

b) La Commission estime-t-elle que l'objet et les buts du fonds, tels qu'ils sont décrits dans le rapport de SDP-Consult (et reproduits dans l'annexe au présent document), constituent un bon point de départ en vue d'un examen plus approfondi ?

c) En ce qui concerne la gouvernance institutionnelle, la Commission souscrit-elle à l'approche évolutive proposée dans le rapport, selon laquelle elle ferait office d'organe de gestion dans un premier temps et serait secondée par la Commission juridique et technique, qui servirait d'organe d'orientation scientifique ?

d) Quel est l'avis de la Commission concernant la nature des activités qu'il est proposé de faire financer par le fonds ?

e) La Commission convient-elle qu'une approche régionale est souhaitable ?

f) De quelle manière la Commission entend-elle faire rapport au Conseil et à l'Assemblée ?

## Annexe

### **Portée et objet du fonds pour la viabilité des fonds marins**

Les principaux objectifs du fonds sont les suivants :

- a) La promotion de travaux de recherche sur des méthodes de génie minier sous-marin et des pratiques qui pourrait entraîner une réduction de la détérioration ou de l'altération de l'environnement résultant des activités d'exploitation menées dans la Zone ;
  - b) Le financement de programmes d'éducation et de formation relatifs à la protection du milieu marin, avec une attention particulière accordée aux communautés vulnérables et aux parties prenantes concernées ;
  - c) Le financement de travaux de recherche sur les meilleures techniques et les meilleures pratiques environnementales disponibles aux fins de la restauration et de la réhabilitation de la Zone ;
  - d) La restauration et la réhabilitation de la Zone et des zones maritimes des États côtiers lorsque cela est techniquement et économiquement possible, sur la base des données scientifiques les plus sûres dont on puisse disposer ;
  - e) Le financement de la recherche sur la valeur environnementale de la Zone, en particulier la recherche consacrée aux habitats benthiques et aux espèces migratrices présentes dans la Zone, ce qui permettrait d'acquérir des informations de qualité pour l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement et pour les études d'impact sur l'environnement, qui devraient être fondées sur les meilleures connaissances disponibles.
-